



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2026/DRIAT/UD77/095 du 16/09/2026
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société « Boudignat d'Athis »
GAEC pour l'extension d'une installation classée d'élevage de vaches laitières
située au numéro 15 de la rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114)**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 mai 2026 et complété le 7 septembre 2026 par la société « Boudignat d'Athis » GAEC auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIAT) d'Île-de-France, relative à l'extension d'une installation classée d'élevage de vaches laitières, située au numéro 15 de la rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114) ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530-2 de la même nomenclature ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement de la société « Boudignat d'Athis » GAEC est déposé complet et recevable en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement prévoit un démarrage de la consultation au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier, sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

CONSIDÉRANT que la consultation relative au projet de la société « Boudignat d'Athis » GAEC concerne dix communes, situées dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Aube ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société « Boudignat d'Athis » GAEC, dont le siège social est situé 15 rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114), déposé complet et recevable à la date du 7 septembre 2026 (déposé le 19 mai 2026 et complété le 7 septembre 2026) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'extension d'une installation classée d'élevage de vaches laitières, située au numéro 15 de la rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114), est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Villiers-sur-Seine (77114),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 12 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Villiers-sur-Seine (77114).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Villiers-sur-Seine (77114), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Villiers-sur-Seine (77114),

- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société « Boudignat d'Athis » GAEC, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 28 septembre 2026** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- le Pays Briard,
- L'Est Éclair,
- Libération Champagne.

Le même avis est affiché, également **au plus tard le 28 septembre 2026**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Villiers-sur-Seine (77), Noyen-sur-Seine (77), Hermé (77), La Chapelle-Rablais (77), Courceroy (10), Gumery (10), Trainel (10), La Motte-Tilly (10), Fontenay-de-Bossery (10) et Fontaine-Mâcon (10), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, de la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure, pour ce qui concerne cette commune, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **10 novembre 2026**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 28 septembre 2026 jusqu'au 10 novembre 2026** sur le site du projet d'installation à Villiers-sur-Seine (77114).

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure, pour ce qui concerne cette commune, ainsi que par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu, par la société « Boudignat d'Athis » GAEC par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut être obtenue auprès de Monsieur François LATRU, représentant du conseiller technique de la société « Boudignat d'Athis » GAEC :

Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS 90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 64 08 13
Adresse électronique : accueil-chalons@marne.chambagri.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **9 novembre 2026** au soir, la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le 23 novembre 2026**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Villiers-sur-Seine (77), Noyen-sur-Seine (77), Hermé (77), La Chapelle-Rablais (77), Courceroy (10), Gumery (10), Trainel (10), La Motte-Tilly (10), Fontenay-de-Bossery (10) et Fontaine-Mâcon (10) sont appelés à formuler leurs avis, par voie de délibération, sur la demande d'enregistrement présentée par la société « Boudignat d'Athis » GAEC dès réception du dossier d'enregistrement.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **23 novembre 2026** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Madame la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de Noyen-sur-Seine (77), Hermé (77), La Chapelle-Rablais (77), Courceroy (10), Gumery (10), Trainel (10), La Motte-Tilly (10), Fontenay-de-Bossery (10) et Fontaine-Mâcon (10),
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 16 septembre 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Sous-Préfète de Provins,
- le Directeur départemental de la protection des populations (SPAÉ),
- la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure,
- les Maires de Noyen-sur-Seine (77), Hermé (77), La Chapelle-Rablais (77), Courceroy (10), Gumery (10), Trainel (10), La Motte-Tilly (10), Fontenay-de-Bössery (10) et Fontaine-Mâcon (10)
- l'autorité en charge de l'instruction du permis de construire (R. 512-46-12) : le service urbanisme de la communauté de communes Bassée Montois

